



REGLEMENT DU TRANSPORT MOBI-LIBELLUS

Le service de transport Mobi-Libellus s'adresse aux habitants résidant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Pour tout renseignement : 05.63.71.80.00.

I. Modalités d'inscription :

- La fiche d'adhésion doit être complétée, datée et signée par la personne intéressée ou par son responsable légal,
- La photocopie de la carte d'identité, de la carte d'invalidité et/ou le certificat médical
- Une photo d'identité récente.

Constitution d'un fichier clientèle obéissant aux règles imposées.

Les divers renseignements figurant sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisés que pour la gestion de votre dossier et les demandes de transport. Conformément à la Loi 78/17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

II. Ayants Droits : Conditions d'adhésion

- Les personnes en situation de handicap (taux d'invalidité à 80%),
- Les personnes âgées de plus de 80 ans,
- Les personnes en situation de handicap provisoire sur justificatif médical (accident, relevant d'une intervention chirurgicale...)
- Le service est accessible aux personnes en situation de handicap en vacances sur le territoire sous condition d'inscription préalable.
- Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les enfants de moins de 13 ans devront impérativement être accompagnés.

III. Fonctionnement :

- Transport adapté du mardi au i samedi, : de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 18 h 00 (sauf jours fériés),
- Les réservations : par téléphone aux jours et heures d'ouvertures auprès du conducteur,
- Le nombre de transports par adhérent est limité à 10 allers et retours par mois,
- En cas d'indisponibilité pour les horaires du trajet demandé, l'agent pourra proposer d'autres horaires disponibles,
- En cas d'impossibilité de réponse favorable, l'adhérent pourra recourir au service de Transport A la Demande (TAD) en se conformant au règlement en vigueur de ce service à hauteur de 2 allers retours par mois,
- Les déplacements avec le service Mobi-Libellus s'effectuent de porte à porte sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

IV. Capacité d'accueil du véhicule P.M.R. :

6 personnes dont 3 en fauteuil.

V. Bagages

Sont admis dans le Mobi-Libellus, en tout temps, les petits chariots à provisions, sacs ou objets peu volumineux, afin de ne pas gêner les autres usagers,

Sont interdits les paquets ou bagages qui contiennent des matières dangereuses, et ceux qui, par leur nature ou leur odeur peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs.

VI. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le Mobi-Libellus, sauf :

- Les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc..., à condition d'être transportés dans des paniers ou cages fermés. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux.
- Les chiens d'assistance et les chiens-guides d'aide aux déplacements pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes, ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les titulaires d'une carte d'invalidité. Les agents de Libellus peuvent demander la présentation de cette carte. Ces chiens sont dispensés de muselière.

VII. Dispositions diverses

L'accès au Mobi-Libellus est interdit aux personnes en état d'ivresse.

Il est interdit à toute personne :

- De monter ou de descendre du Mobi-Libellus au mépris des règles de sécurité,
- De gêner les voyageurs ou les agents,
- De troubler l'ordre et la tranquillité, particulièrement par l'utilisation d'appareils mobiles de diffusion sonore,
- De souiller, de dégrader le matériel,
- D'utiliser un équipement quelconque réservé au personnel.

Tout voyageur doit :

- Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel,
- Observer les règles d'hygiène élémentaires.

VIII. Tarification

Le recours au service Mobi-Libellus est entièrement gratuit après acceptation de la demande d'adhésion qui réponde aux conditions de l'article II, sous réserve de la complétude du dossier. Elle sera traitée dans les quinze jours qui suivent la demande.

IX. Objets trouvés

Les objets recueillis dans le Mobi-Libellus peuvent être retirés auprès du conducteur.

Le _____ à Castres

Nom :

Prénom :

Signature de l'utilisateur